

Pourquoi une Convention de Partenariat ?

- Affirmer la solidarité des parties entre elles
 - Engagement commun
 - Communication partagée
 - Soutien des parties envers les autres lors de tout évènement, de sollicitation
- Gouvernance
 - Garantir la gouvernance par les communes
 - Assurer en parallèle une démarche de participation du territoire
- Retombées économiques
 - Valorisation du travail des acteurs du développement en cas de réussite du projet
 - Travailler à une redistribution des recettes entre les communes
 - Garantir la possibilité d'un financement aux acteurs locaux

Objet de la Convention de Partenariat

- Définir le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre les Parties pour l'étude, le développement, la mise en oeuvre et l'exploitation du Projet
- Définir les actions et les diligences des Parties jusqu'à la prise de participation dans la Société de Projet

Parties prenantes

- 14 communes : Arbois, Barretaine, Besain, Chamole, Chausseans, Chaux Champagny, Chilly-sur-Salins, Fay-en-Montagne, La Chatelaine, Le Fied, Molain, Plasne, Poligny, Pupillin
- La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- La SEM EnR Citoyenne
- La SEM SIPeNR

Durée

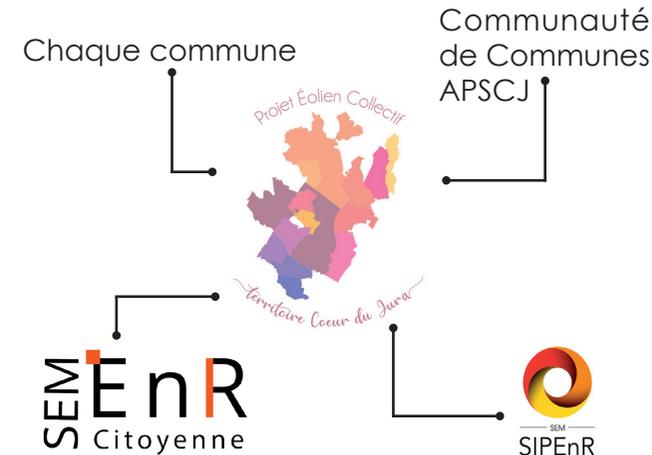
La Convention de Partenariat entrera en vigueur avec la signature des collectivités et des deux SEM et sera en vigueur **jusqu'à la mise en service du parc** sous réserve d'un abandon du projet.

Gouvernance du projet

Pour assurer le suivi du projet, une gouvernance représentative de l'engagement des parties et adaptée au projet va être mise en place.

L'organisation prévue doit permettre la circulation des informations et des propositions entre les parties et avec les acteurs du territoire et les différents organismes et institutions concernés par le projet.

Société de Projet



Coûts de développement

Tous les coûts de développement jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale seront supportés par les SEM EnR Citoyenne et SIPeNR.

Une fois la Société de Projet créée (durant la phase de développement) et le prêt bancaire contractualisé, ces coûts seront remboursés par la Société.

Les collectivités n'auront aucune dépense pour le développement du projet. Seule l'entrée au capital de la Société de Projet nécessitera un apport, de l'ordre de 1000 euros, des collectivités.